

BULLETIN TRIMESTRIEL

4^{ème} TRIMESTRE 2019 Valable du 01.01.2020 jusqu'au 31.03.2020

Souscrire à des parts de SCPI Kyaneos Pierre s'apparente à un placement indirect en immobilier, dont la durée de placement conseillée est de IO ans. Le capital de même que les revenus ne sont pas garantis. Avant d'investir, vous devez vous assurer qu'un placement en SCPI est adapté à votre besoin d'épargne et votre profil de risque. La SCPI peut avoir recours à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information. Les SCPI présentent une liquidité limitée : le retrait des parts n'est pas garanti.

P.2 LE MOT DE KYANEOS AM
P3. DONNÉES DE LA SCPI
P4. NOUVELLES ACQUISITIONS
P5. MÉTHODOLOGIE DE CALCUL
P6. INFORMATIONS LÉGALES

SCPI KYANEOS PIERRE

SCPI de rendement résidentiel à capital variable

Date de création: II/04/2018 VISA AMF n°8-08, délivré le 25/05/2018 Durée de la SCPI: 99 ans Capital maximum statutaire: 25M€ Dépositaire: SGSS

Evaluateur: Adéquation Expertise

SOCIÉTÉ DE GESTION KYANEOS AM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GPI8-000002 en date du 26/02/18
Siège social: 8. rue d'Annanelle
84 000 Avignon
SAS au capital de 270 000€
RCS Avignon 834 610 313
www.kyaneosAM.com



Chers associés.

L'année 2019 aura été une excellente année : bien au-delà de nos espérances ! Nous vous remercions à nouveau pour votre confiance et sommes ravis de revenir sur nos derniers résultats.

Rendement financier: Avec une distribution de 69.5€ par part en pleine jouissance et une augmentation de 4% du prix de part au ler juillet. la SCPI Kyaneos Pierre affiche un taux de distribution sur valeur de marché (« TDVM ») de 6.81%.

Attention, cette performance est exceptionnelle et, pour l'année 2020, notre objectif (non garanti) reste inchangé avec un TDVM compris entre 6.0% et 6.5%, soit un dividende compris entre 62.4€ et 67.6€ pour une part en pleine jouissance sur l'année.

Efficience énergétique : Grâce à vos investissements dans la SCPI Kyaneos, nous avons pu améliorer l'efficience énergétique de plus de 200 logements. Ainsi, la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre s'élève à près de 100 tonnes d'équivalent CO2 par an! De plus, nous sommes ravis de vous informer que notre première installation de panneaux photovoltaïques a été mise en service au mois de décembre : nous vous communiquerons régulièrement la quantité d'énergie renouvelable produite.

<u>Qualité du logement</u>: En 2020, avec l'objectif d'être toujours plus transparents sur nos résultats, nous vous communiquerons également les économies d'eau réalisées grâce au remplacement des robinets mélangeurs par des mitigeurs ainsi qu'à l'installation de chasses d'eau à économie d'eau (3litres/6litres).

L'essentiel



Acompte T4 2019 : I6€/part

Total 2019 : 69,5€/part soit un TDVM de 6,81%

pour une part en pleine jouissance sur l'année

Les revenus distribués et le capital investi ne sont pas garantis



Energie consommée: -33%

Gaz à effet de Serre : -48%

calculés sur l'ensemble du parc immobilier, y compris travaux en cours



Note avant travaux : 5.0/10

Note après travaux : 8.3/10

calculés sur l'ensemble du parc immobilier, y compris travaux en cours

Caractéristiques



SOUSCRIPTION

I 040€/part



MINIMUM (lère souscription)

10 parts, soit **10 400€**



ENTRÉE EN JOUISSANCE

I^{er} Jour Du **4**^{ème} Mois





MARCHÉ DES PARTS

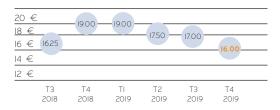
	T3 2019	T4 2019
Parts souscrites sur la période	I 74I	5 322
Parts souscrites compensant les retraits	-	-
Parts en attente de retrait	-	-
Transaction et cessions de gré à gré	-	-

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	au 30.09.19	au 31.12.19
Capitalisation (en prix de souscription)	I3.73 M€	19,26 M€
Capital nominal	9.I7 M€	14,82 M€
Nombre de parts	13 198	18 520
Nombre d'associés	246	327

DISTRIBUTION DES REVENUS

en euros par part en pleine jouissance



Date du naiement -31.01.20

VALEURS DE RÉFÉRENCE ET ENDETTEMENT

Ratio d'endettement* au 31/12/2019	I7.5 %
Valeur de réalisation au 31/12/2018	880.70 €
Valeur IFI indicative 2019	890 €
Valeur de retrait (depuis le Ier juillet 2019)	925.60 €

^{*}Rapport entre l'endettement de la SCPI et la valeur des actifs immobiliers.

ACTUALITÉ SOCIALE

La SCPI fait appel à un nouveau membre du conseil de surveillance. Voir conditions page suivante.

LES CESSIONS DU TRIMESTRE

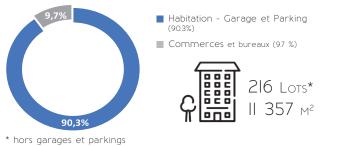
La SCPI n'a cédé aucun de ses actifs ce trimestre.

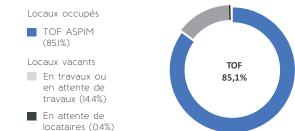
LOYERS ENCAISSÉS ET VACANCE LOCATIVE

La SCPI a encaissé des loyers à hauteur de 257 891 €. La vacance s'élève à I4,8%, dont I4,4 % liée à l'indisponibilité des appartements pendant la réalisation des travaux.

RÉPARTITION TYPOLOGIQUE PAR LOYER FACTURÉS

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER PAR LOYER





LEXIQUE

TDVM: Taux de distribution sur la valeur de marché, défini comme le dividende brut avant prélèvements, y compris acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées, versé au titre de l'année N par le prix acquéreur moyen de l'année N par part. **TOF**: Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI, II est calculé en divisant (i) la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et

indemnités compensatrices de loyers (ii) par l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était louée **Ratio d'endettement** : rapport entre l'endettement de la SCPI et la valeur des actifs immobiliers.

Prix d'acquisition AEM: Prix d'acquisition acte en mains, correspond au prix net de l'immeuble augmenté des droits d'enregistrements, taxes et frais de l'acquisition effectivenent acquittés par la SCPI.

DPE: Diagnostic de Performance Energétique. Un logement dont le DPE est inférieur à D (E.F. ou G) a une estimation de sa consommation énergétique supérieure à 230kWhep/m2/an (source ADEME).





Les actifs présentés ne préjugent pas des futurs investissements. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs



A gauche : acquisition réalisée à Sorgues (84) sur le T3 2019.

A droite : acquisition réalisée à Apt (84) sur le T3 2019.



DESCRIPTIF:

ACQUISITION #21 LOCALISATION: MONTELIMAR (26) **SURFACE TOTALE: 398M²** NOMBRE DE LOTS: 5

VALORISATION: PRIX AEM: 610 000€

PRIX AU M²: I533€/M² **BUDGET PRÉVISIONNEL** TRAVAUX: 30 000€

DONNÉES:

7.2% E.C : **-0%** G.E.S : **-0%** 9/10 avan 9/10 après

DESCRIPTIF:

ACQUISITION #22 LOCALISATION: BAGNOLS SUR CEZE SURFACE TOT.: 590M² NOMBRE DE LOTS: 9

VALORISATION:

PRIX AEM: 716 500€ PRIX AU M²: I2I4€/M² **BUDGET PRÉVISIONNEL** TRAVAUX: 160 000€

DONNÉES:

7.2% E.C : - 50% G.E.S : - 67% 2/10 avant 9/10 après

ACQUISITION #23

LOCALISATION: LORGUES (83) **SURFACE TOTALE: 209M²** NOMBRE DE LOTS: 6

PRIX AEM: 489 000€

PRIX AU M²: 2339€/M² **BUDGET PRÉVISIONNEL** TRAVAUX: 50 000€



ACQUISITION #24

LOCALISATION: TOULON (83) **SURFACE TOTALE: 318M² NOMBRE DE LOTS:** 6

PRIX AEM: 603 400€

PRIX AU M²: 1898€/M² **BUDGET PRÉVISIONNEL** TRAVAUX: 100 000€



LÉGENDE (TYPE DE LOTS)

STUDIOS / 2 PIÈCES 3 PIÈCES ET + GARAGES / PARKINGS

TERTIAIRE

LÉGENDE (DONNÉES)

RENDEMENT BRUT ACTE EN MAINS. Soit le rapport du loyer annuel prévisionnel sur le prix d'achat AEM, travaux inclus.

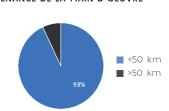
E.C = ENERGIE CONSOMMÉE G.E.S = GAZ À EFFET DE SERRE. Pour plus d'informations sur notre méthodologie se référer à la page suivante.

CORRESPOND À LA NOTE DE OUALITE DU LOCEMENT, AVANT ET APRÈS TRAVAUX. Pour plus d'informations sur notre méthodologie, se référer à la page sulvante.

PROVENANCE DU MATÉRIEL



PROVENANCE DE LA MAIN D'OEUVRE



Appel à candidature - Conseil de surveillance: La SCPI Kyaneos Pierre recherche un nouveau membre pour rejoindre son Conseil de surveillance. Le mandat attribué au nouveau membre courra pour une durée d'une année, jusqu'à renouvellement total du Conseil de Surveillance prévu en avril 2021.

Les associés de la SCPI souhaitant présenter leur candidature au conseil de surveillance sont invités à se rapprocher de la Société de Gestion (voie postale : Kyaneos AM - 8 rue d'Annanelle - 84000 Avignon / voie éléctronique : contact@kyaneosam.com). Pour candidater, le candidat devra:

- N'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ou sanction civile ou administrative de nature à l'interdire de gérer. d'administrer ou de diriger une personne morale, ni d'exercer une activité commerciale.





Kyaneos AM évalue la consommation énergétique des appartements avant et après travaux à l'aide d'un logiciel de Diagnostic de Performance Energétique (DPE) validé par l'ADEME (1).

I. Calcul DPE^(a) à l'acquisition





2. Calcul DPE^(a) après travaux



3. Constat des économies d'énergie

en MWh_{an}(b)/an

en t ___(c)/ an



Contrainte statutaire: Au moins 90% des logements détenus par la SCPI auront un DPE supérieur ou égal à D^{(2) (3)} .

Le nombre de mégawattheures d'énergie renouvelable créée correspondra aux données observées pour les installations de plus d'un an. et aux données théoriques pour les installations de moins d'un an.



Kyaneos AM a identifié une liste de dix critères permettant d'évaluer la qualité des logements. Une note sur IO est attribuée à chaque appartement en fonction de la présence des équipements suivants (I point par équipement):

- Relatif au bien être: cuisine aménagée, système de ventilation, meubles de salle de bain et sonnette.
- Relatif aux économies pour le locataire: double vitrage, pompe à chaleur, chasse d'eau 3/6 litres, mitigeur.
- Relatif aux commodités d'accès: proximité des transports en commun et présence d'une place de parking.

Contrainte statutaire: Au minimum 90% des logements détenus par la SCPI auront une note supérieure ou égale à $6/10^{(4)}$.

Kyaneos AM souhaite être transparent sur sa stratégie d'investissement, en particulier liée aux travaux. Par souci de cohérence avec l'objectif d'efficience énergétique, Kyaneos AM travaille en priorité avec des entreprises locales et privilégiera les matériels produits au plus près des immeubles.

Ainsi, pour respecter cette philosophie d'investissement. Kyaneos AM communique pour chaque investissement les données suivantes :



Montant des travaux (main d'œuvre uniquement) confiés à des entreprises situées à moins de 50 kilomètres.



Provenance des matériels utilisés (France, Europe ou reste du monde)

Les données relatives aux travaux répondent à des règles internes établies par la Société de Gestion. Ces données ne correspondent à aucune contrainte définie par la note d'information et les statuts de la SCPI Kyaneos Pierre.



^(a) Méthode conventionnelle quelle que soit l'année de construction

^(b) Mégawattheures d'énergie primaire

⁽c) Tonnes équivalent de CO2

⁽¹⁾ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (établissement public) (2) Soit ≤ à 230 kWh_{Ep}/m²/an

⁽³⁾ Dans les douzes mois suivant l'acquisition

⁽⁴⁾ Dans les douzes mois suivant l'acquisition



AVERTISSEMENTS

La Société de gestion ne garantit ni le retrait ni la vente des parts de la SCPI. Les parts de la SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une «US person». Le capital investi et les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier sur la durée de placement. La durée recommandée de placement est de 10 ans. La liquidité du placement est limitée durant toute la durée de vie de la SCPI. Avant tout investissement, vous devez vérifier qu'il est adapté à votre situation patrimoniale.

L'intégralité de ces conditions figure dans la note d'information de la SCPI KYANEOS PIERRE.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION, RETRAIT ET CESSION DE PARTS

Augmentation de capital:

Les souscriptions sont reçues dans la limite du capital maximum statutaire de la SCPI s'élevant à 25 000 000 €.

Le bulletin de souscription énonce les modalités de chaque émission et en particulier son montant, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, le prix des parts nouvelles, leur date d'entrée en jouissance.

Le minimum de souscription, pour tout nouvel associé, est de IO parts. Aucun minimum de souscription n'est exigé pour les souscriptions ultérieures des associés.

Le prix de souscription d'une part est fixé à 1.040€: 800€ de Nominal et 240€ de prime d'émission. La commission de souscription - II% TTC - est prélevée sur la prime d'émission.

Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du 4ème mois qui suit celui de l'encaissement de l'intégralité du prix de souscription et de la transmission à la Société de gestion de l'intégralité du dossier de souscription pour que celui-ci puisse être validé.

Sortie des associés :

Conformément aux dispositions régissant les SCPI à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la SCPI, partiellement ou en totalité que s'il existe en contrepartie une souscription correspondante. Dans ce cas, lorsque la société de gestion reçoit une demande de retrait d'un associé, en l'absence de fonds de remboursement, le remboursement s'effectue sur une valeur de retrait de 925.6€ pour une part.

Dans le cas. exceptionnel. de suspension de la variabilité du capital (i.e. suspension du marché primaire). l'associé qui souhaite se séparer de ses parts demande la cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation.

Les deux possibilités ci-dessus sont distinctes et non cumulatives. En aucun cas. les mêmes parts d'un associé ne peuvent faire l'objet à la fois d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire. Enfin. l'associé peut également effectuer une cession directe de ses parts sans intervention de la Société de Gestion à des conditions librement fixées entre le cédant et le cessionnaire (gré à gré). Les frais de transaction sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5 % (taux en vigueur au ler janvier 2019) et des frais de dossier forfaitaires de 120 € TTC.

Suivant ces différentes modalités de sortie. le prix de cession pourra être différent du prix de retrait.



Note d'informations, statuts et documents réglementaires disponibles sur :

WWW.KYANEOSAM.COM

FISCALITÉ

Les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou si les parts de SCPI sont inscrites à l'actif d'entreprise industrielle ou commerciale, le revenu imposable est déterminé conformément aux règles applicables aux bénéfices industriels et commerciaux. Les revenus potentiels issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers.

Les revenus financiers, générés par le placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier, perçus par la SCPI sont soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % qui se décompose de la manière suivante :

- un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12.8 %
- les prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17.2 %

Ces revenus financiers font l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières : soumises à un prélèvement forfaitaire de 19 % (taux en vigueur au ler janvier 2018) augmenté des prélèvements sociaux de 17.20 %, soit un taux global de 36.20 %, avec une exonération partielle jusqu'à la 30ème année de détention et totale au-delà.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.

Déclaration des revenus et IFI. Chaque année Kyaneos AM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. La valeur IFI par part sera transmise avec les informations fiscales prévues pour remplir les déclarations de revenus. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne peuvent plus être inscrits au passif. Le taux de TVA applicable est de 20,00 %.



Kyaneos Asset Management

8. rue d'Annanelle - 84 000 Avignon +33 (0) 4 65 81 12 65 contact@kyaneosam.com

www.kyaneosAM.com